

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Départemental**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 30, 31 janvier et 1<sup>er</sup> février 2017**

**2017 DASES 10G** Subvention (11.000 euros) et avenant n°2 avec l'association L'Espace Psychanalytique d'Orientation et de Consultations (L'EPOC) (19e).

**M. Bernard JOMIER, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 3211-1, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 janvier 2017, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, lui propose d'une part d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association L'Espace Psychanalytique d'Orientation et de Consultation (L'EPOC), située 18, rue Georges Thill, 75019 Paris et d'autre part de l'autoriser à signer un avenant n°2 à la convention précédemment conclue avec cette association;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à signer avec l'association L'Espace Psychanalytique d'Orientation et de Consultation (10266) 18, rue Georges Thill, 75019 Paris, un avenant n°2 à la convention du 26 mars 2015, dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement (2017\_00114) au titre de l'année 2017.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 11.000 euros est attribuée à l'association L'Espace Psychanalytique d'Orientation et de Consultation au titre de 2017.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 429, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34005 du budget de fonctionnement de l'année 2017 du Département de Paris et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**